



INFORMATION RELATIVE A LA PROTECTION

DES MINEURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

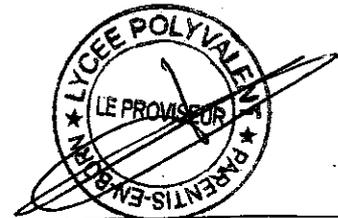
DOSSIER D'INSCRIPTION : courrier à destination des représentants légaux

Madame, Monsieur

Pour les besoins liés à sa formation professionnelle, votre (fils)(fille), devra être affecté(e) à certains travaux réglementés par le code du travail. Etant mineur, l'établissement doit demander une dérogation pour y être autorisé, à l'inspection du travail. Dans le cadre de cette procédure, votre (fils)(fille) bénéficie d'une surveillance médicale renforcée et annuelle. Il (elle) sera convoqué(e), dans le courant du premier trimestre, à **passer une visite médicale d'aptitude, auprès du médecin scolaire** de l'établissement, seul professionnel de santé habilité. Conformément au code du travail, l'avis médical d'aptitude rendu à l'issue de cette visite est indispensable pour autoriser l'élève mineur à travailler en atelier dans l'établissement ainsi que pour les périodes de formation en milieu professionnel. Si nous sommes amenés à constater l'absence sans motif valable (hospitalisation, événement familial grave,...) de votre enfant à une convocation, aucun avis médical ne pourra être fourni et le travail en atelier lui sera interdit. La famille sera alors convoquée par le chef d'établissement et recevra l'injonction de prendre rendez-vous au centre médico-scolaire le plus proche afin de se mettre en règle.

En l'absence de visite médicale, le travail en atelier sera interdit et l'élève ne pourra donc plus suivre sa formation. Le Chef d'établissement

Le Chef d'établissement



Je, soussigné, Père / Mère de l'élève

inscrit en classe de

déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus.

Date :

Signature: